

Relevé de carrière Ircantec

Exemple avec salaire brut réparti en la tranche A et la tranche B

Salaire brut réparti en tranche A et tranche B

Si le salaire brut est supérieur au plafond de la Sécurité sociale, la répartition entre la tranche A et la tranche B est modifiée. La partie déclarée en tranche B diminue. Les cotisations théoriques correspondent également. Cette baisse des cotisations entraîne une diminution de points.

Exemple avec un salaire réparti en tranche A et tranche B		
	2010	2011
Plafond Sécurité sociale	34 620 €	35 352 €
Salaire brut	37 500 €	38 000 €
brut tranche A	34 620 €	35 352 €
brut tranche B	2 880 €	2 648 €
Cotisations théoriques		
tranche A (2010 : 1,80 % agent + 2,70 % employeur)	1 558 €	1 609 €
(2011 : 1,82 % agent + 2,73 % employeur)		
tranche B (2010 : 4,76 % agent + 9,24 % employeur)	403 €	373 €
(2011 : 4,80 % agent + 9,28 % employeur)	403 €	373 €
Total	1 961 €	1 982 €
Salaire de référence		
prix d'achat d'un point de retraite	3,345 €	3,617 €
Nombre de points	586	548
Total cotisations théoriques / salaire de référence		

ATTENTION SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE SIMULATION,
PRENDRE LE TAUX DE COTISATION 2013 QUI EST SUR LE
2° DOCUMENT.